ARRETE TEMPORAIRE



<u>Objet</u> : Place de la République – Aménagement – Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties.

Vu la demande de la Ville de Saint-Aignan en date du 12 janvier 2024 – représentée par Monsieur le Maire, Éric CARNAT,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place de la République pour des travaux d'aménagement.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre des travaux d'aménagement de la Place de la République, le stationnement sur le parking sera interdit **le jeudi 18 janvier 2024.**

<u>ARTICLE 2:</u> La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

<u>ARTICLE 3</u>: Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

<u>ARTICLE 4</u>: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Ville de Saint-Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 15/01/2021 L'Adjoint Délégué Xavier TROTIGNON